

ARRETE d'interdiction de stationnement à PUTOT EN BESSIN commune déléguée de THUE ET MUE,

Le maire de la commune déléguée de Putot en Bessin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1 et suivant les articles à L2213-1 et suivant ;

Vu le code de la route notamment les articles R 417-10, R 417-11, R 417-25, L 411-1 et L 325-1 à L 325-3.

Vu le code pénal

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié

Sur proposition Mme Patricia GUEROULT, Présidente du Comité des sports et loisirs de Putot-en-Bessin en date du 07/09/2026.

Considérant que le concours de pétanque en date du 13 septembre 2026 a lieu sur le parking de la salle des fêtes de Putot en Bessin, commune déléguée de Thue et Mue, le stationnement y est interdit.

ARRETE :

ARTICLE 1 : A partir du vendredi 11 septembre 2026 à 16h et jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 22h inclus, afin de permettre le concours de pétanque et de pouvoir s'installer sur le parking de la salle des fêtes de Putot-en-Bessin, il y a lieu d'interdire provisoirement le stationnement sur ce même parking

ARTICLE 2 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, huitième partie signalisation temporaire) sera mise en place par 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation par la mairie de Putot-en-Bessin.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : La commune de THUE ET MUE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée.

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du CALVADOS,
- L'agent de Surveillance de la Voie Publique de THUE ET MUE.
- Mme GUEROULT Patricia, Présidente du Comité des sports et loisirs de Putot-en-Bessin

Le 07/09/2026,
Le Maire
Pour la maire,
Par délégation,
Le maire délégué,
Christian DESCAMPS-WIEL

